

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 JANVIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le jeudi 11 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15Date de la Convocation : 04 janvier 2024

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME TAULEIGNE-DESPLANQUES Lise à MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie, M. VERNET David à M. GROS Cyril

Secrétaire de Séance : M. VOLLE Jean-Luc

N° 01/2024Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles que définies ci-après :

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais de restauration des élus et des employés communaux à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'années, les départs à la retraite...

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232, les autres frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts au budget communal.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Yves PONTHER

